

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT ET HABITAT SUD DEUX-SEVRES

*Objet : Soutien financier dans le cadre
du Contrat Urbain de Cohésion Sociale - année 2013*

ENTRE les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Niort, ci-après dénommée la CAN, représentée par Geneviève GAILLARD, Présidente en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté du 24 juin 2013,

d'une part,

Et Habitat Sud Deux-Sèvres, 8 rue François Viète, 79000 NIORT, représenté par Fabrice OUVARD, Directeur Général, directement habilité à cet égard par délibération du Conseil d'Administration,

d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, volet Habitat/Cadre de vie, la CAN apporte un soutien financier au projet « Charte de voisinage » porté par Habitat Sud Deux-Sèvres.

ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE PARTENARIAT

2.1 - Par le porteur du projet

Cette action s'inscrit dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité, les objectifs de la charte de voisinage visent à :

- Accompagner les habitants dans le bon usage des équipements,
- Faire en sorte que les investissements réalisés au bénéfice du cadre de vie des habitants soient respectés,
- Favoriser le lien social.

En 2013, une charte sera écrite et signée pour la résidence Jovet.

2.2 - Par la Communauté d'Agglomération de Niort

Cette action s'inscrit dans le cadre des orientations du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) au titre de l'année 2013. C'est pourquoi, après avis du Comité Technique, la CAN apporte son soutien à Habitat Sud Deux-Sèvres, à hauteur de trois mille huit cents euros (3 800 €).

Accusé de réception en préfecture 079-247900806-20130624-C70-06-2013-2- CC Date de télétransmission : 22/07/2013 Date de réception préfecture : 22/07/2013
--

ARTICLE 3 : MODALITES DE DEROULEMENT DE L'ACTION

- Méthodologie proposée

- Information et sensibilisation des partenaires
- Identification de personnes relais
- Réunion préalable présentant la démarche globale et les enjeux
- Mobilisation des habitants
- Une concertation par étapes

- Une concertation par étapes

Etape 1 :

- Connaître les notions clés concernant la démarche du projet pour la résidence.
- Identifier des actions possibles.

Etape 2 :

- Officialiser un consensus sur les résolutions et les actions.
- Début de la phase « construction ».

Etape 3 :

- Déterminer la liste des idées et actions qui seront à mettre en place.
- Déterminer les engagements réciproques des habitants et des partenaires.
- Déterminer des sous-groupes d'habitants volontaires, référents du bon fonctionnement de la charte.

Etape 4 : La signature de la charte de voisinage

- Fruit des 4 étapes précédentes, c'est l'engagement solennel des habitants et des partenaires sur les idées et actions déterminées.

Etape 5 :

- « Faire vivre » la charte signée : travail associant les sous-groupes d'habitants déterminés et les partenaires de façon autonome (sans la présence de l'animateur).

- Calendrier de mise en œuvre

160 logements sont concernés par cette résidentialisation : 20 rue Méliès, 2, 4, 6 Place Juvet.

La mise en place de cette charte débutera dès la charte de la résidence Méliès signée, soit à compter de décembre 2013.

- Date de mise en œuvre prévue : décembre 2013 à juillet 2014

- Modalités d'organisation

- Une démarche participative
- Un animateur spécialisé dont la prestation inclut : l'ensemble du travail préparatoire, la participation aux réunions préalables d'information des partenaires, le temps de mobilisation des habitants et l'animation des ateliers.

- Publics et partenaires à associer

- Les locataires qui sont le fil conducteur des objectifs à atteindre :
 - Favoriser le lien social en provoquant la rencontre, le dialogue des locataires entre eux.
 - Satisfaire le droit pour chacun de se sentir bien chez soi, avec ses voisins, dans son quartier.
 - Informer, responsabiliser, obtenir un consensus sur le respect des devoirs nécessaire à toute vie en collectivité.
- Les partenaires du « Pôle social ».

Accusé de réception en préfecture 079-247900806-20130624-C70-06-2013-2- CC Date de télétransmission : 22/07/2013 Date de réception préfecture : 22/07/2013
--

- Evaluation du projet

L'opérateur s'engage à compléter la fiche évaluation fournie par le Service Cohésion Sociale, Insertion jointe en annexe.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom d'Habitat Sud Deux-Sèvres. En cas de réalisation partielle de l'action, le montant du soutien sera revu proportionnellement.

ARTICLE 5 : MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

5.1 - Utilisation de l'aide

Habitat Sud Deux-Sèvres s'engage à utiliser la subvention de la CAN exclusivement pour l'action «Charte de voisinage ».

5.2 - Valorisation

Habitat Sud Deux-Sèvres s'engage à préciser le soutien de la CAN lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la CAN sera invité aux points presse que pourrait décider Habitat Sud Deux-Sèvres.

La signature graphique du CUCS en vigueur devra être utilisée sur les supports écrits.

ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

Habitat Sud Deux-Sèvres produira à la CAN les documents suivants :

- Les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la CAN. Habitat Sud Deux-Sèvres produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs.
- Un bilan quantitatif et qualitatif des activités réalisées sur les supports de documents remis par le service Cohésion Sociale, Insertion (cf. fiche bilan jointe en annexe)
- Un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir
- Un exemplaire des supports de communication

Habitat Sud Deux-Sèvres s'engage à fournir à la Présidente de la CAN un bilan financier ainsi qu'un compte-rendu d'exécution finale au terme de l'opération.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification par la CAN à Habitat Sud Deux-Sèvres, faisant mention de la date de transmission au représentant de l'État dans le département.


Accusé de réception en préfecture 079-247900806-20130624-C70-06-2013-2- CC Date de télétransmission : 22/07/2013 Date de réception préfecture : 22/07/2013
--

ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention par Habitat Sud Deux-Sèvres entraînera sa résiliation pure et simple après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Fait à Niort, le 2 juillet 2013

**Le Directeur d'Habitat
Sud Deux-Sèvres**



Fabrice OUVRARD

**La Présidente de la Communauté
d'Agglomération de Niort,**



Geneviève GAILLARD

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130624-C70-06-2013-2-
CC
Date de télétransmission : 22/07/2013
Date de réception préfecture : 22/07/2013